

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Tesson

PIÈCE N° 5.2

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Planche unique au 1/5000

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale	23 juillet 2019	-	-

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du

Le maire,



MAIRIE DE TESSON
2, Place Monconseil
17460 TESSON

LA POINTE DE GEMONZAC

12

216

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Tesson

PIÈCE N° 5.2
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Planche unique au 1/5000

	Prescription	Année	Approbation
Révision générale	23 juillet 2019	-	-

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

Le maire,



MAIRIE DE TESSON
2, Place Monconseil
17460 TESSON

COMMUNE
DE
THÉNAC

COMMUNE
DE
PRÉGUILLAC

COMMUNE
DE
RIOUX

COMMUNE
DE
BERNEUIL

COMMUNE
DE
SAINT-SIMON-
DE-PELOUAILE

COMMUNE
DE
VILLARS-EN-
PONS

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol par l'interdiction et/ou limitation du droit à construire, soit des obligations de travaux aux propriétaires par l'installation de certains ouvrages, entretien ou réparation.

Légende

Informations cadastrales

Limites communales

Parcelles

Bâtiments

Libellé des servitudes d'utilité publique

- AC1 : protection des abords de monuments historiques (église Saint-Grégoire, à l'exception du clocher)
- AS1 : protection des eaux - Captage de Coulange-sur-Charente (Saint-Savinien)
- AS1 : protection des eaux - Captage de Font Roman (La Jard)
- INT1 : abords du cimetière
- PT2 : protection des centres radio-électriques contre les obstacles (faisceau hertzien des centres radio-électriques de Saint-Georges-des-Coteaux - Soubiran)
- I4 : réseaux électriques (ligne 90 KV Prégillac - Vaux-sur-Mer)
- I4 : réseaux électriques (ligne 90 KV Prégillac - Vaux-sur-Mer)

La servitude I7, servitude aéronautique instituée pour la protection de la circulation aérienne, concerne l'ensemble du territoire communal et n'est donc pas cartographiée sur ce plan.

Liste des servitudes d'utilité publique

Code	Catégorie	Générateur
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (premier général) de la prise d'eau de Coulange-sur-Charente - Périmètre de protection éloignée du captage de Font Roman
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits - Abords des monuments historiques	Eglise Saint-Grégoire à l'exception du clocher (immeuble classé au titre des monuments historiques) - Abords de 500 mètres (article L621-30 du Code du Patrimoine)
I4	Périmètre des servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transport d'énergie électrique HT 90 KV Prégillac - Vaux-sur-Mer
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne - Zone spéciale de dégroupement entre les stations de Saint-Georges-des-Coteaux (La Touchet) et Soubiran (Saint-Paul)
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière de Tesson (avenue de l'Estuaire)
I7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégroupement	Circulation aérienne - Servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégroupement (sur l'ensemble du territoire)

Code	Catégorie	Générateur
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (premier général) de la prise d'eau de Coulange-sur-Charente - Périmètre de protection éloignée du captage de Font Roman
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits - Abords des monuments historiques	Eglise Saint-Grégoire à l'exception du clocher (immeuble classé au titre des monuments historiques) - Abords de 500 mètres (article L621-30 du Code du Patrimoine)
I4	Périmètre des servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transport d'énergie électrique HT 90 KV Prégillac - Vaux-sur-Mer
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne - Zone spéciale de dégroupement entre les stations de Saint-Georges-des-Coteaux (La Touchet) et Soubiran (Saint-Paul)
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière de Tesson (avenue de l'Estuaire)
I7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégroupement	Circulation aérienne - Servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégroupement (sur l'ensemble du territoire)

Code	Catégorie	Générateur
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (premier général) de la prise d'eau de Coulange-sur-Charente - Périmètre de protection éloignée du captage de Font Roman
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits - Abords des monuments historiques	Eglise Saint-Grégoire à l'exception du clocher (immeuble classé au titre des monuments historiques) - Abords de 500 mètres (article L621-30 du Code du Patrimoine)
I4	Périmètre des servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transport d'énergie électrique HT 90 KV Prégillac - Vaux-sur-Mer
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne - Zone spéciale de dégroupement entre les stations de Saint-Georges-des-Coteaux (La Touchet) et Soubiran (Saint-Paul)
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière de Tesson (avenue de l'Estuaire)
I7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégroupement	Circulation aérienne - Servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégroupement (sur l'ensemble du territoire)

Code	Catégorie	Générateur
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (premier général) de la prise d'eau de Coulange-sur-Charente - Périmètre de protection éloignée du captage de Font Roman
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits - Abords des monuments historiques	Eglise Saint-Grégoire à l'exception du clocher (immeuble classé au titre des monuments historiques) - Abords de 500 mètres (article L621-30 du Code du Patrimoine)
I4	Périmètre des servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transport d'énergie électrique HT 90 KV Prégillac - Vaux-sur-Mer
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne - Zone spéciale de dégroupement entre les stations de Saint-Georges-des-Coteaux (La Touchet) et Soubiran (Saint-Paul)
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière de Tesson (avenue de l'Estuaire)
I7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégroupement	Circulation aérienne - Servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégroupement (sur l'ensemble du territoire)

Code	Catégorie	Générateur
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (premier général) de la prise d'eau de Coulange-sur-Charente - Périmètre de protection éloignée du captage de Font Roman
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits - Abords des monuments historiques	Eglise Saint-Grégoire à l'exception du clocher (immeuble classé au titre des monuments historiques) - Abords de 500 mètres (article L621-30 du Code du Patrimoine)
I4	Périmètre des servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transport d'énergie électrique HT 90 KV Prégillac - Vaux-sur-Mer
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne - Zone spéciale de dégroupement entre les stations de Saint-Georges-des-Coteaux (La Touchet) et Soubiran (Saint-Paul)
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière de Tesson (avenue de l'Estuaire)
I7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégroupement	Circulation aérienne - Servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégroupement (sur l'ensemble du territoire)

Code	Catégorie	Générateur
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (premier général) de la prise d'eau de Coulange-sur-Charente - Périmètre de protection éloignée du captage de Font Roman
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits - Abords des monuments historiques	Eglise Saint-Grégoire à l'exception du clocher (immeuble classé au titre des monuments historiques) - Abords de 500 mètres (article L621-30 du Code du Patrimoine)
I4	Périmètre des servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transport d'énergie électrique HT 90 KV Prégillac - Vaux-sur-Mer
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne - Zone spéciale de dégroupement entre les stations de Saint-Georges-des-Coteaux (La Touchet) et Soubiran (Saint-Paul)
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière de Tesson (avenue de l'Estuaire)
I7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégroupement	Circulation aérienne - Servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégroupement (sur l'ensemble du territoire)

Code	Catégorie	Générateur
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (premier général) de la prise d'eau de Coulange-sur-Charente - Périmètre de protection éloignée du captage de Font Roman
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits - Abords des monuments historiques	Eglise Saint-Grégoire à l'exception du clocher (immeuble classé au titre des monuments historiques) - Abords de 500 mètres (article L621-30 du Code du Patrimoine)
I4	Périmètre des servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transport d'énergie électrique HT 90 KV Prégillac - Vaux-sur-Mer
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne - Zone spéciale de dégroupement entre les stations de Saint-Georges-des-Coteaux (La Touchet) et Soubiran (Saint-Paul)
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière de Tesson (avenue de l'Estuaire)
I7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégroupement	Circulation aérienne - Servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégroupement (sur l'ensemble du territoire)

Code	Catégorie	Générateur
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (premier général) de la prise d'eau de Coulange-sur-Charente - Périmètre de protection éloignée du captage de Font Roman
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits - Abords des monuments historiques	Eglise Saint-Grégoire à l'exception du clocher (immeuble classé au titre des monuments historiques) - Abords de 500 mètres (article L621-30 du Code du Patrimoine)
I4	Périmètre des servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Ligne de transport d'énergie électrique HT 90 KV Prégillac - Vaux-sur-Mer
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Liaison hertzienne - Zone spéciale de dégroupement entre les stations de Saint-Georges-des-Coteaux (La Touchet) et Soubiran (Saint-Paul)
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière de Tesson (avenue de l'Estuaire)
I7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégroupement	Circulation aérienne - Servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégroupement (sur l'ensemble du territoire)

Source : DDM 17 - Porteur de connaissance de l'Etat

0 0,5 1 km